

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **27/05/2016**

Date de la convocation	19/05/2016
Date d'affichage	
Nombres de Conseillers	
En exercice :	<input type="text" value="11"/>
Présents :	<input type="text" value="10"/>
Votants :	<input type="text" value="10"/>
Absents :	<input type="text" value="0"/>
Exclus	<input type="text"/>

N°: 01 27052016**Vote A l'unanimité**

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2016, le **27 Mai** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain.

Excusé : M. JOSEPH Gilbert

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

**OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

M le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon, paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales de politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, le PADD constitue « le projet » de la Communauté de Communes. A partir des enseignements du diagnostic, il présente les grands choix stratégiques du PLUi.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

M. le Maire expose alors le projet de PADD. Les orientations se définissent autour de quatre grands thèmes :

1. Un territoire ... « passerelle »

1..1– Tirer avantage de la position « à la croisée des chemins »

- *S'ouvrir vers l'attractivité de l'agglomération d'Angoulême*
- *Trouver et affirmer sa place au sein d'une l'identité culturelle et patrimoniale plus large « entre Angoumois & Périgord »*
- *Intensifier les projets touristiques en développant notamment le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin*
- *Poursuivre les trames vertes et bleues à toutes les échelles*
- *Anticiper les redécoupages liés à la réforme territoriale*

1.2 - Définir une complémentarité entre les différentes strates territoriales, à l'échelle de la CdC

- *1 pôle « de vie central » : Villebois-Lavalette / Ronsenac et Magnac-Lavalette-Villars*
- *4 pôles « d'ultra-proximité » : Fouquebrune / Rougnac / Chadurie & Boisé-la-Tude*
- *2 pôles « vitrines touristiques » : Gardes-le-Pontaroux & Edon*
- *4 pôles « nature » : Blanzaguet-Saint-Cybard / Gurat / Combiers & Vaux-Lavalette*

2. Un territoire ...« accueillant & solidaire »

2.1 - Garder une convivialité à l'échelle des noyaux historiques (maintien des caractéristiques originelles)

- *limiter l'étalement urbain et lutter contre la vacance dans tous les centres-bourgs historiques*

2.2 - Atténuer l'isolement des ménages : créer de bonnes conditions d'accueil et de vie pour tous

- *Concevoir des nouveaux quartiers proposant une réelle mixité sociale*
- *Organiser et faciliter localement les déplacements du quotidien*

3. Un territoire ... « authentique & traditionnel »

3.1 - Conserver une certaine authenticité et une identité rurale

- *Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain et économique*
- *Ne pas muséifier ou laisser se dégrader le patrimoine agricole*
- *L'AVAP de Villebois-Lavalette : un cadre de référence pour promouvoir le patrimoine*
- *Maîtriser le développement des énergies renouvelables et encourager l'architecture bioclimatique*

3.2 - Se construire et assumer une identité distinctive des territoires voisins

- *Faire connaître les lieux patrimoniaux et historiques de la CdC, dans toute leur diversité et les mettre en réseau*
- *Identifier des sites spécifiques comme supports de découverte des « faces cachées » du territoire d'Horte & Lavalette*
- *Porter une vigilance particulière sur certains secteurs, au regard de l'enjeu de protection du patrimoine environnemental*

4. Un territoire ... « dynamique & attractif »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **27/05/2016**

Date de la convocation
19/05/2016

Date d'affichage

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus **N°: 02 27052016****Vote A la majorité**

Pour :	0
Contre :	10
Abstentions :	0

L'an 2016, le **27 Mai** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain.

Excusé : M. JOSEPH Gilbert

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Projet de Périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable

M. le maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 17 mai 2016, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorellien, de la Font Chaude, de la Font des Abîmes, de la Font du Gour, de la région de Baignes-Sainte Radegonde, de la région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles-Lavalette.

M. le maire rappelle que ce projet de fusion est prévu au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et qu'en application de l'article 40 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 75 jours, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat.

M. le maire rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. le maire expose au conseil municipal que :

5. L'accord au projet de périmètre du nouveau syndicat sera réputé favorable sous réserve que la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale délibère favorablement ;
6. Le préfet pourra fusionner les syndicats, à défaut d'accord des membres du syndicat, par décision motivée après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
7. L'arrêté de fusion fixe le nombre de délégués représentant chaque commune membre au sein du comité syndical. Celui-ci est fixé après accord des conseils municipaux, selon les mêmes règles de majorité que pour l'approbation du périmètre du nouveau syndicat. A défaut d'accord, la représentation sera de deux délégués par commune conformément au code général des collectivités territoriales.

M. le maire fait part du travail engagé par les Présidents des différents syndicats concernés par ce projet de fusion afin de permettre que celle-ci s'effectue dans les meilleurs conditions possibles, tant en ce qui concerne la gouvernance qu'en ce qui concerne le fonctionnement des services, à la date de fusion fixée au 1^{er} janvier 2017 par la loi.

Il indique que le syndicat issu de la fusion sera composé de 98 communes.

M. le maire présente les propositions formulées, de manière unanime, par les présidents des syndicats d'eau potable actuels :

8. Proposition d'un nom de syndicat : **Syndicat d'eau potable du Sud Charente**
 - Proposition du lieu retenu pour le siège social : **Mairie de Montmoreau St Cybard, 29 avenue Aquitaine, 16190 Montmoreau Saint Cybard.**
 - Gouvernance organisée à partir de collègues territoriaux électoraux dont le contour est basé sur les syndicats d'eau actuels. Cette proposition permettra de tenir compte des enjeux territoriaux tout en conservant un comité syndical dont la taille ne soit pas trop importante ; la proposition formulée aboutirait à la constitution d'un comité syndical composé d'une cinquantaine de membres. Des délégués suppléants seraient également désignés.

M. le maire donne lecture du projet de gouvernance proposé.

Il indique, en complément, que les syndicats d'eau ont organisé sur les territoires 3 rencontres pour présenter dans le détail ces éléments aux communes concernées par ce projet de fusion. Ces éléments ont recueilli un avis favorable.

M. le maire propose de délibérer, en premier lieu, sur le projet de périmètre proposé dans le projet d'arrêté transmis par Monsieur le Préfet, et le cas échéant en cas d'accord sur celui-ci, sur les modalités de gouvernance, le nom du syndicat issu de la fusion et le siège social de celui-ci car ces éléments devront également figurer dans l'arrêté de fusion.

Résolutions : Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 10 voix contre, le conseil municipal :

- **rejette le projet de périmètre**
- **émet un avis défavorable sur les modalités de gouvernance telles que présentées au document annexé à la présente délibération et correspondant à la proposition émanant des syndicats d'eau actuels.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 2 juin 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **27/05/2016**

Date de la convocation
19/05/2016

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :	<input type="text" value="11"/>
Présents :	<input type="text" value="10"/>
Votants :	<input type="text" value="10"/>
Absents :	<input type="text" value="0"/>
Exclus	<input type="text"/>

N°: 03 27052016**Vote A la majorité**

Pour :	2
Contre :	8
Abstentions :	0

L'an 2016, le **27 Mai** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain.

Excusé : M. JOSEPH Gilbert

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Fusion des communautés de communes Tude et Dronne et d'Horte et Lavalette

M. le maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 17 mai 2016, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des communautés de communes Tude et Dronne et d'Horte et Lavalette.

M. le maire rappelle que ce projet de fusion est prévu au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et qu'en application de l'article 35 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes Tude et Dronne et d'Horte et Lavalette ainsi que les organes délibérants de ces communautés de communes disposent d'un délai de 75 jours, à compter de la notification de l'arrêté pour donner un avis sur ce projet de fusion.

M. le maire rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. le maire expose au conseil municipal que :

- 13.** la fusion des communautés de communes sera prononcée après accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale ;

la date d'entrée en vigueur de la fusion sera alors fixée au 1er janvier 2017.

14. à défaut d'accord, le préfet pourra fusionner les communautés de communes, par décision motivée après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

M. le maire propose de délibérer sur le projet de périmètre proposé dans le projet d'arrêté transmis par Monsieur le Préfet.

Résolutions : Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 2 voix pour et 8 voix contre, le conseil municipal :

- émet un avis défavorable sur le projet de fusion des communautés de communes Tude et Dronne et d'Horte et Lavalette.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 2 juin 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification du :

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de COMBIERS

Séance du **27/05/2016****Date de la convocation**
19/05/2016**Date d'affichage****Nombres de Conseillers**

En exercice :	<input type="text" value="11"/>
Présents :	<input type="text" value="10"/>
Votants :	<input type="text" value="10"/>
Absents :	<input type="text" value="0"/>
Exclus	<input type="text"/>

N°: 04 27052016**Vote A l'unanimité**

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2016, le **27 Mai** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain, adjoints, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain.

Excusé : M. JOSEPH Gilbert

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Plan de lutte contre le frelon asiatique

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Engagé depuis 2012 dans la lutte contre le frelon asiatique, le Département de la Charente a mis en place chaque année, depuis lors, un dispositif de destruction des nids destiné à l'ensemble de la population charentaise, en partenariat avec les communes volontaires.

En 2016, en raison de l'évolution de l'organisation territoriale, la maîtrise des destructions des nids de frelons est désormais assurée par les communes, avec le soutien financier du Département.

La commune adopte le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre et sollicitera ensuite la participation financière du Département conformément au règlement voté le 15 avril 2016 par ce dernier.

Les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques doivent le signaler en mairie.

La commune a la charge de :

- 15.** vérifier qu'il s'agit bien d'un nid actif de frelons asiatiques,
- 16.** faire intervenir une entreprise de désinsectisation,
- 17.** régler le montant de l'intervention à l'entreprise,
- 18.** solliciter, en fin de campagne, l'aide financière du Département.

Après discussion, une participation d'un montant de 20 € sera demandée aux habitants concernés pour chaque intervention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification du :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques ;**
- de demander une participation d'un montant de 20 € par foyer pour chaque intervention,**
- de solliciter la participation financière du Département.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 2 juin 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick